

DURÉE

1,00000 jours (soit 7 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'œuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Connaître et comprendre les principes d'application des conventions IRSI et CIDE COP pour optimiser le traitement des dossiers sinistres dégât des eaux.

**PROGRAMME****La garantie dégât des eaux**

- Définition
- Causes couvertes ou exclues
- Mesures de sécurité et sanctions

Gestion d'un sinistre dégât des eaux

- Vérifications indispensables
 - déclaration (délai, forme, contenu)
 - autres obligations de l'assuré
- Expertise
 - nomination de l'expert et rôle
 - contenu du rapport
 - mission
 - expertise contradictoire amiable
- Estimation des dommages
 - embellissements et mobilier
 - premier risques
 - valeur à neuf

Convention IRSI

- Présentation et objectifs
- Champ d'application
- Dommages entrant dans la convention
- Prise en charge
- Abandon de recours
- Action en remboursement
- Obligations de l'assuré et de l'assureur

Convention CIDE COP

- Présentation et objectifs
- Champ d'application

Règles de gestion hors convention



VALIDATION

L'OFIB est un organisme de formation certifié QUALIOPF

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

